Nº 2023 - 357

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,

Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,

Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société NICOLLIN sise Z.A.L. du Carreau de la Fosse 7 - 69 boulevard à AVION (62210) en ce qui concerne la campagne de balayage 2023 qui se déroulera le mardi 5 décembre 2023 de 5h30 à 12h sur les rues suivantes : Rue de la Grande Campagne, Allée des Aubépines, Rue des 4 Cornets, Voie Romaine, Allée Louise de Bettignies, Allée Florimond Desprez, Rue Simone Veil, Rue Marie Curie, Rue de la Caillère, Rue Victor Hugo, Rue Rameau, Rue Alfred de Musset, Rue Albert Samain, Rue Victor Olivier, Rue Chateaubriand, Rue Lamartine, Rue Pasteur, Rue Jean Moulin, Rue Charles Bonnier, Rue Jean Jaurès, Rue Georges Bocquillon, Rue Jules Doignies, Rue de Pévèle, Rue de Nomain, Rue de Joncquois, Rue Georges Wartelles et Jean-Baptiste Descatoire, Rue d'Huquinville.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTÉ

- Article 1: Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes: Rue de la Grande Campagne, Allée des Aubépines, Rue des 4 Cornets, Voie Romaine, Allée Louise de Bettignies, Allée Florimond Desprez, Rue Simone Veil, Rue Marie Curie, Rue de la Caillère, Rue Victor Hugo, Rue Rameau, Rue Alfred de Musset, Rue Albert Samain, Rue Victor Olivier, Rue Chateaubriand, Rue Lamartine, Rue Pasteur, Rue Jean Moulin, Rue Charles Bonnier, Rue Jean Jaurès, Rue Georges Bocquillon, Rue Jules Doignies, Rue de Pévèle, Rue de Nomain, Rue de Joncquois, Rue Georges Wartelles et Jean-Baptiste Descatoire, Rue d'Huquinville, mardi 5 décembre 2023 de 5h30 à 12h, en raison de la campagne de balayage.
- Article 2: La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Madame le Brigadier-Chef principale de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 21 novembre 2023
Le Maire
Luc MONNET